Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260430-20260418-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BARBÉ Jean-Claude, 1er Adjoint.

En exercice : 19

M. BARBÉ. BAZY. DAUGAN. DUVAL. GALLAIS. HAMONET. MAILLET. ODYE. PINAULT. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. LEBOIS. MERCIER. MOMEUX. PRECHOUX. ROBIN.

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : Absents excusés :
Nathalie ALIX (Pouvoir donné à Karine ROBIN)
Laurent ODYE (Pouvoir donné à Jean-Claude BARBÉ)

Absents :
Michel DAUGAN
Jean-Michel HAMONET

Délibération n°2026-04-18 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité en catégorie C

- Jean-Claude BARBÉ informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Jean-Claude BARBÉ propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget n°408 de la commune de Plouasne adopté par délibération n°2026-04-18 du 29 avril 2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°04-12-2025 adoptée le 18 décembre 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C,
La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 432,
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260430-20260418-DE

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°04-12-2025 du 18 décembre 2025 est applicable. Le régime indemnitaire est facultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** sa proposition,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **INSCRIVE** au budget les crédits correspondants,
- **ACCEPTE** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 24 mai 2026
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 30/04/2026
Publié ou notifié le : 30/04/2026

Jean-Claude BARBE,
1er Adjoint

MAIRIE DE PLOUASNE
Côtes-d'Armor

Sabrina BEAUCÉ,
La Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE
Côtes-d'Armor